

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B

FSS N° VBC-0244 Révision 4

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA COMPAGNIE**1.1 Identificateur du produit****NOM COMMUN** : Insecticide biologique en suspension aqueuse Foray 48B**Synonymes** : Aucun**N° PCP** : 24977**Numéro de code** : 12280**Numéro de liste** : 60179**Famille chimique** : Microbienne, Btk souche ABTS-351**Numéro(s) d'enregistrement**

de substance [REACH] : S. O.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées** : Insecticide agricole**Utilisations déconseillées** : Ce produit antiparasitaire doit être utilisé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette. L'utilisation de ce produit de manière non conforme au mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.**1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche santé-sécurité****Fournie par** : Valent BioSciences
1910 Innovation Way, Suite 100
Libertyville, Illinois 60048**Agent Canadian**: Valent Canada, Inc.
201-230 Hanlon Creek Blvd.
Guelph, Ontario N1C 0A1**1.4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE****Urgence sanitaire ou déversement** :

Hors États-Unis : 651 632-6184

Aux États-Unis : 877 315-9819

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Irritant oculaire – Catégorie 2B

2.2 Éléments d'étiquetage**Symbole(s)**

Non exigé

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B

FSS N° VBC-0244 Révision 4

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

Mot signalétique

AVERTISSEMENT

Déclaration(s) de danger

Cause une irritation des yeux

Conseil de prudence :**Prévention**

Se laver soigneusement les mains et le visage après avoir manipulé le produit

Réaction

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Se rincer avec précaution les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact s'il y a lieu et s'il est possible de le faire facilement. Continuer de se rincer les yeux.

Si l'irritation oculaire persiste : Obtenir des soins médicaux.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3 Autres dangers

Aucun identifié.

3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

N° CAS	Noms des composants	Pourcentage
Aucun	<i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> souche ABTS-351	12,65
	Autres composants non dangereux	87,35

4. PREMIERS SOINS**4.1 Description des premiers soins****GÉNÉRALITÉ :** En cas de doute, consulter un médecin.

YEUX : Sortir de la source d'exposition. Se rincer avec beaucoup d'eau. Retirer les verres de contact s'il y a lieu et s'il est possible de le faire facilement, après les cinq premières minutes, puis continuer de se rincer les yeux. Si l'irritation persiste ou que des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir au besoin des soins pour les symptômes ou de soutien.

PEAU : Sortir de la source d'exposition. Enlever les vêtements contaminés. Se rincer avec beaucoup d'eau. Couvrir la peau irritée d'un émollient. Si l'irritation persiste ou que

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B

FSS N° VBC-0244 Révision 4

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir au besoin des soins pour les symptômes ou de soutien.

INGESTION : Sortir de la source d'exposition. Déplacer la personne incommodée vers une source d'air frais. Ne PAS faire vomir. Faire boire de grandes quantités d'eau. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir au besoin des soins pour les symptômes ou de soutien.

INHALATION : Enlever de la source d'exposition. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir au besoin des soins pour les symptômes ou de soutien. Si la personne ne respire pas, composer le 911 puis pratiquer la respiration artificielle.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Aigus

Irritation des yeux

Différés

Aucune information sur les effets indésirables importants

4.3 Indication du besoin immédiat de soins médicaux ou d'un traitement spécial

Offrir un traitement des symptômes et de soutien

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Poudre chimique, pulvérisation d'eau, mousse ou dioxyde de carbone. Utiliser un moyen approprié pour la cause sous-jacente de l'incendie.

Moyen d'extinction non approprié

Aucun connu

5.2 Dangers particuliers découlant du produit chimique

Aucun connu

Produits de décomposition thermique

Oxydes de carbone, oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection et précautions destinées aux pompiers

Les pompiers doivent porter un masque complet, un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection étanches. Les pompiers doivent éviter d'inhaler les produits de combustion. Voir la section 8 (Contrôles de l'exposition / protection personnelle)

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B

FSS N° VBC-0244 Révision 4

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

Danger d'incendie et d'explosion

Ne devrait pas être inflammable.

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et mesures d'urgence**

Utiliser dans un lieu bien ventilé. Une protection respiratoire comme un masque anti-poussière doit être portée pendant l'utilisation normale du produit. Porter une protection oculaire appropriée aux activités de manipulation. Porter des gants étanches. Porter des vêtements appropriés s'il y a possibilité de contact. Lorsque le niveau d'exposition est inconnu, porter un appareil respiratoire de protection convenant au niveau d'exposition prévu, en plus de l'équipement de protection personnelle, tel que recommandé dans la section 8.

6.2 Précautions environnementales

Garder hors des drains, égouts, fossés et cours d'eau. Éviter tout écoulement dans les cours d'eau et les égouts.

Éliminer l'excès de produit et les eaux de rinçage conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ventiler la zone touchée. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Récupérer le produit avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et le placer dans un contenant approprié pour la mise au rebut. Ne pas jeter dans les égouts. Éviter de générer de la poussière.

6.4 Référence aux autres sections

Voir la section 7 pour les directives de manutention. Voir la section 8 pour les recommandations en matière d'équipement de protection personnelle. Voir la section 13 pour les directives d'élimination.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions pour une manutention sécuritaire**

Ventiler. Éviter d'inhaler la poussière ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. Ne pas boire ni fumer en travaillant avec ce produit; respecter les précautions de sécurité raisonnables et veiller au bon entretien des lieux. Pour les opérations de remplissage, une protection respiratoire peut être recommandée, en particulier dans les lieux clos.

7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

Protéger contre les dommages physiques. Fermer les contenants de matière inutilisée. Ranger dans un lieu sec et frais, bien aéré, à l'abri des rayons du soleil.

Incompatibilités

Aucune connue

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B
FSS N° VBC-0244 Révision 4
PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSAS; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE
8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition aux composants

Aucune

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Aucune DNEL disponible

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation générale. Là où une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, utiliser une enceinte de traitement, une ventilation à évacuation d'air locale ou d'autres contrôles techniques.

PROTECTION CUTANÉE :

Porter des vêtements de protection, y compris des bottes et des gants. Porter des gants de latex ou à base d'autres matériaux étanches. Se laver soigneusement avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit.

PROTECTION OCULAIRE :

Porter des lunettes de sécurité avec côtés protecteurs ou un masque complet en cas de probabilité d'éclaboussement ou de pulvérisation.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

Une protection respiratoire est recommandée si les opérations de remplissage produisent de la poussière ou un brouillard. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, porter un masque anti-poussière.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide opaque, brunâtre	Odeur :	Similaire à celle de la levure
pH :	≈4,4 (dilution à 1 %)	Seuil olfactif :	Indéterminé
Point de fusion :	S. O.	Point d'ébullition :	Indéterminé
Densité relative :	Indéterminée	Solubilité (H ₂ O) :	Indéterminée
Coeff. d'octanol/H ₂ O :	Indéterminé	Densité apparente :	1,1 ± 0,1 g/ml
Poids moléculaire :	S. O.	Taux d'évaporation :	S. O.
Combustion spontanée :	Indéterminée	Temp. de décomposition :	Indéterminée
Point d'éclair :	Ininflammable	Limite inférieure d'inflammabilité (LII) :	Indéterminée
Densité de vapeur :	Indéterminée	Limite supérieure d'inflammabilité	Indéterminée

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B

FSS N° VBC-0244 Révision 4

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSAA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

		(LSI) :	
Composés organiques volatiles (COV) :	Indéterminé	Tension de vapeur :	Indéterminée
Viscosité cinématique :	Indéterminée	Classe d'inflammabilité :	Ininflammable

10. STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

La substance ne pose pas de danger grave de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions ordinaires d'utilisation et de stockage. Réaction spontanée impossible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne subit pas de polymérisation dangereuse

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone et composés organiques non identifiés.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE**11.1 Information sur les effets toxicologiques**Voies d'exposition probables

Inhalation : Oui

Contact avec les yeux : Oui

Contact avec la peau : Oui

Ingestion : Improbable

Toxicologie du produit (ou MAQT où indiqué)Effets aigus

Toxicité orale : $DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg (rat) [Catégorie IV de toxicité de l'EPA]

Toxicité cutanée : $DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg (lapin)

Toxicité d'inhalation : CL_{50} rat (4 heures) : $> 2,14$ mg/l

Corrosivité : Non corrosif.

Irritation cutanée : Légèrement irritant, [Catégorie IV de toxicité de l'EPA]

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B

FSS N° VBC-0244 Révision 4

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

Irritation oculaire : Légèrement irritant, (disparaît après sept jours)
Sensibilisation cutanée : Pas un sensibilisateur (cochon d'Inde)

Information sur la mutagénicité : Les composants de ce produit ne figurent dans aucune liste de mutagènes.

Information sur la carcinogénicité : Les composants de ce produit ne figurent dans aucune liste de carcinogènes du NTP, de l'IARC ou de l'OSHA.

Toxicité pour le développement

ou l'appareil reproducteur : Cette matière n'est pas tératogène

Effets spéciaux sur les organes cibles : Sans objet

Danger d'aspiration : Sans objet

Études de doses répétées : Sans objet, les essais sur la toxicité aiguë ont tous été négatifs

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Écotoxicité (Données pour une poudre technique concentrée)

Ne pas permettre l'introduction dans les cours d'eau ou les lacs.

Poisson : $CL_{50} > 2,87 \times 10^7$ cfu/l (96-H, truite arc-en-ciel)

Oiseau : $CL_{50} > 2\ 857$ mg/kg ($5,7 \times 10^{10}$ cfu/kg) chaque jour pendant cinq jours (orale sous-aiguë (alimentaire) - colin de Virginie)

Invertébrés : $CE_{50} > 50$ mg/l (48 heures) (daphnie)

CSEO 21 jours $> 5,0$ mg/l (daphnie)

Abeille : Essentiellement non toxique pour les abeilles

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et tPtB

Évaluations non réalisées

12.6 Autres effets indésirables

Aucun connu

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B

FSS N° VBC-0244 Révision 4

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes d'élimination des déchets**

Éliminer le produit conformément à la réglementation fédérale, d'État, provinciale et locale.
Prévenir la contamination de l'environnement par les déchets.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

STATUT

DOT : Transport terrestre intérieur non réglementé par le DOT des États-Unis

NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ DE L'ONU : S. O.

REMARQUES : S. O.

STATUT

IATA/OACI : Non réglementé

NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ : S. O.

REMARQUES : S. O.

STATUT

IMDG : Non réglementé

NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ : S. O.

REMARQUES : S. O.

15. INFORMATION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementation/législation particulière sur la sécurité, la santé et l'environnement**

STATUT TSCA : Exempté

STATUT CERCLA : Non réglementé comme matière dangereuse

STATUT SARA : Aigu : Non Chronique : Non Incendie : Non CDT : Non

STATUT RCRA : Non réglementé comme matière dangereuse

Consulter les lois nationales, d'État, provinciales ou locales en vigueur pour déterminer les réglementations, lois ou ordonnances qui peuvent s'appliquer.

15.2 Réglementations de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) sur les pesticides

Numéro PCP : 21062

Une étiquette de pesticide homologué ARLA doit être apposée ou accompagner tous les contenants de produit.

RESTRICTION**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT USAGE**

Ce produit chimique est un pesticide enregistré par l'ARLA et soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements exigés pour les fiches santé-sécurité (FSS) et pour les étiquettes

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B**FSS N° VBC-0244 Révision 4**

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

de lieu de travail des produits chimiques non pesticides. Les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette du pesticide sont reproduits ci-dessous. L'étiquette de pesticide comprend également d'autres renseignements importants, notamment le mode d'emploi et les restrictions d'utilisation du produit.

ENTREPOSAGE

Afin d'assurer la pureté microbienne et la puissance du produit, le Foray 48B doit être entreposé dans son contenant original à une température entre 0 et 25 °C, et utilisé dans les 12 mois suivant sa date de fabrication. Après un entreposage prolongé, secouer et remuer vigoureusement le contenu pour garantir une suspension uniforme.

ÉLIMINATION :

Ne pas réutiliser le contenant. Ce contenant est recyclable et doit être éliminé dans un site de collecte de contenants. Communiquer avec votre distributeur/détaillant local ou votre municipalité pour savoir où se trouve le site de collecte le plus proche.

Avant d'apporter le contenant au site de collecte : Rincer trois fois ou au jet d'eau pressurisé le contenant vide. Ajouter l'eau de rinçage au mélange à pulvériser dans le réservoir. Rendre inutilisable le contenant vide et rincé.

S'il n'existe pas de site de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour de l'information sur l'élimination du produit non utilisé indésirable, communiquer avec le fabricant ou l'organisme provincial de réglementation. Communiquer avec le fabricant ou l'organisme provincial de réglementation en cas de déversement et pour le nettoyage de déversements.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS**Évaluations du risque de la NFPA**

Santé : 1
Inflammabilité : 0
Instabilité : 0

Évaluations du risque du SIMDUT

Santé : 1
Inflammabilité : 0
Instabilité : 0

0 = Minimal
1 = Léger
2 = Modéré
3 = Grave
4 = Extrême

MOTIFS DE LA PUBLICATION : Examen périodique

DATE D'APPROBATION : 31/03/2020

REPLACE LA DATE : 08/05/2019

LÉGENDE : S. O. = Sans objet

N. I. = Non indiqué

P = Plafond

(R) = Marque déposée de Valent BioSciences LLC

(TM) = Marque de commerce de Valent BioSciences LLC

IND = Indéterminé

I = Indiqué

C = Court terme

INSECTICIDE BIOLOGIQUE EN SUSPENSION AQUEUSE FORAY 48B**FSS N° VBC-0244 Révision 4**

PUBLIÉE LE 23/02/2024

Classification de l'OHSA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

Les renseignements que contient cette fiche santé-sécurité (FSS) sont fournis de bonne foi et étaient jugés exacts au moment de la préparation de la FSS. Toutefois, dans les limites de la loi applicable, Valent BioSciences et ses filiales ou sociétés affiliées ne font aucune garantie et aucune représentation et n'assument aucune responsabilité concernant l'exactitude, l'adéquation ou l'exhaustivité de tels renseignements. De plus, dans les limites de la loi applicable, ni Valent BioSciences ni aucune de ses filiales ou sociétés affiliées ne déclare ou ne garantit que ces renseignements ou ce produit peuvent être utilisés sans violer les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où un usage particulier et une information particulière sont expressément stipulés sur l'étiquette du produit, l'utilisateur a la responsabilité de déterminer l'adéquation de ces renseignements à son usage particulier du produit. Au besoin, veuillez communiquer avec Valent BioSciences Corporation pour confirmer que vous disposez de l'étiquette et de la FSS les plus récentes.

Cette fiche santé-sécurité (FSS) peut fournir plus de renseignements que l'étiquette du produit, mais elle ne remplace ou ne modifie pas cette dernière (apposée au contenant de produit ou accompagnant celui-ci). La FSS et l'étiquette du produit fournissent toutes deux des renseignements conformes et importants sur la santé, la sécurité et l'environnement, comme l'exige l'Occupational Health and Safety Act (Loi sur la santé et la sécurité au travail) (29 CFR part 1910.1200, « Hazcom »). Cette exigence couvre les employeurs, employés, agents d'intervention, utilisateurs et autres personnes manipulant le produit. Toute classification des risques et toute information appropriée sur les précautions, l'utilisation, l'entreposage et l'élimination sont stipulées sur l'étiquette et la FSS du produit.